



Les 15 et 22 mars nous serons appelés à voter lors des élections municipales pour nos maires et conseillers municipaux et, pour ceux dont la commune fait partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à désigner les conseillers communautaires. Nous retraités, sommes des plus civiques. Notre taux de participation aux élections quelque qu'elles soient est l'un des plus élevé. C'est tout à notre honneur. Outre le civisme dont nous faisons preuve, notre apport à la vie sociale de notre pays est des plus conséquent, par notre prise de responsabilité dans les associations dont certaines n'existeraient pas sans nous, notre engagement dans la vie communale, notre soutien à nos enfants et petits-enfants, notre solidarité envers les plus anciens. Alors, au-delà des différences d'appréciation, une fois de plus faisons preuve de notre civisme pour participer à la vie démocratique et sociale de notre pays : Votons.

Sécurité sociale : hausse des forfaits hospitaliers au 1er mars

Une augmentation qui impacte tous les patients

À partir du 1er mars, se faire soigner va coûter encore plus cher. La part des forfaits hospitaliers restant à charge des patients va augmenter de plusieurs euros. Une somme payée par la complémentaire santé pour 96 % des patients qui en ont une. Mais pour les 4 % qui n'ont ni mutuelle ni CSS (ex-CMU), soit 2,5 millions de personnes, ces frais seront entièrement à leur charge.

Des hausses importantes

L'augmentation est conséquente :

- Le forfait journalier Hospitalier passe de 20 à 23 €
- Le passage aux urgences sans hospitalisation passe également de 20 à 23 €
- En psychiatrie : hausse de 15 à 17 €
- En soins lourds : passage de 24 à 32 €

Les plus vulnérables en première ligne

Les personnes âgées, les malades chroniques ou en situation de précarité sans mutuelle vont subir de plein fouet cette hausse. Et sans doute que tous les autres vont également subir les conséquences, puisqu'il semble impossible que les complémentaires n'adaptent pas leurs tarifs dès l'année prochaine.

Un modèle qui s'effrite

Après le non-remboursement de nombreux médicaments, le modèle français prend un nouveau coup. Certes, il faut assurer la pérennité et réduire le déficit de la Sécurité sociale. Mais cet objectif du gouvernement de faire plus d'économies constitue une injustice sociale qui risque de renforcer encore le renoncement aux soins dans notre pays.

La position de l'ANR et de ses partenaires

L'ANR et ses partenaires dénoncent cette mesure qui fragilise l'accès aux soins pour les plus précaires et appellent à une réforme qui préserve l'universalité de notre système de santé plutôt que de faire peser l'effort sur les patients.

Les retenues sur vos remboursements de la Sécurité Sociale : les participations forfaitaires et les franchises.

Les participations forfaitaires d'un montant de **2 euros** sont limitées, par jour, à **8 euros par personne** en cas de soins ou consultations multiples sur une même journée et concernent :

- Les **actes ou consultations de généraliste ou spécialiste** (y compris les soins à l'étranger).
- Les **analyses de biologie** médicales.
- Les **consultations** dans un établissement hospitalier ou de soins (y compris les urgences).
- Les soins en rapport avec un **accident du travail ou une maladie professionnelle**.
- Certains actes de prévention.

Les franchises, dont le montant varie de **1 à 4 euros** en fonction de la prestation, plafonnées (par personne) à **4 euros par jour pour les actes paramédicaux** et à **8 euros par jour pour les transports sanitaires** s'appliquent :

- Aux **actes réalisés par les auxiliaires médicaux** (kiné, infirmier, ...).
- Aux **médicaments remboursables**.
- Aux **transports**.

Les participations forfaitaires, tout comme les franchises sont, chacune, limitées à 50 euros par an et par personne, **même si votre situation administrative vous donne droit à la prise en charge à 100% de certains de vos soins et traitements**. Le plafond atteint, il n'y a plus de retenue sur vos remboursements. Au total, la somme des participations forfaitaires et des franchises peut atteindre 100 € par an.

Les franchises et participations forfaitaires sont prélevées :

- Soit au fur et à mesure sur vos remboursements
- Soit sur vos futurs remboursements ou ceux de vos enfants, sur un historique de 5 ans.

Elles pourront également faire l'objet d'une demande de paiement par votre CPAM.

Vous pouvez à tout moment consulter les montants déjà retenus pour vous ou votre famille sur [ameli](#)

NB : en bleu, lien de renvoi sur le site de l'assurance maladie en cliquant.

Source : l'assurance maladie

La **TVA sociale** consiste à réduire les cotisations patronales en augmentant le taux de TVA, transférant ainsi le financement de la protection sociale du travail vers la consommation.

Les Avantages

- **Compétitivité** : En baissant le coût du travail, elle aide les entreprises à exporter davantage et à mieux rivaliser avec les produits importés.
- **Emploi** : La réduction des charges peut encourager les embauches et limiter les délocalisations.
- **Assiette élargie** : Elle met à contribution les produits importés, qui participent alors au financement de notre modèle social.

Les Inconvénients

- **Pouvoir d'achat** : L'augmentation des prix frappe directement tous les consommateurs, particulièrement les ménages modestes. La TVA est un impôt proportionnel ; elle pèse plus lourdement sur ceux qui consomment la totalité de leurs revenus
- **Risque inflationniste** : Si les entreprises ne répercutent pas la baisse des charges sur leurs prix de vente, l'inflation grimpe.

2026 : L'Offensive pour nos Droits

La Commission Défense concrétise son **influence auprès des élus avec sa motion**, pour peser sur les décisions budgétaires et pour protéger nos acquis en matière de santé, d'autonomie et de fiscalité.

Nos valeurs

S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER

Ce flash, visible sur le site public, a pour but de promouvoir l'ANR en mettant en avant les actions de la Commission Défense, pour la contacter : comdefense.anr@anrsiege.net